

Document de cadrage

Référents DD-RSE (Développement Durable et Responsabilité Sociétale et Environnementale)

Contexte

La publication en juin 2023 du plan climat-biodiversité et transition écologique¹ du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche se traduit notamment par l'obligation pour l'ensemble des établissements de produire à horizon fin 2024 un schéma directeur Développement Durable et Responsabilité Sociétale et Environnementale (DD-RSE). Dans ce contexte, la mise en place d'une méthodologie participative et de co-construction est essentielle, afin de nourrir notre plan d'action à partir des nombreuses initiatives existantes dans les services, les composantes, les unités, et d'identifier les bonnes pratiques et les besoins non pourvus en regard des objectifs affichés de politique publique.

Objectifs

La création d'un réseau de référent.es Développement Durable et Responsabilité Sociétale et Environnementale (DD-RSE) au sein de l'université Paris 8 a pour but de permettre le partage d'information, de faire émerger et de favoriser les initiatives individuelles et collectives, d'être force de proposition auprès de la gouvernance de l'établissement pour définir les plans d'actions qui engagent l'université dans le cadre de sa politique DD-RSE. Cette lettre de mission a pour but de légitimer la participation des référent.es BIATSS à ce réseau des référent.es DD-RSE et de valoriser leur implication.

Missions des référent.es DD-RSE

Le rôle d'une personne référente DD-RSE est d'être un relais vers et pour le service/composante auquel elle est affectée.

Elle participe aux réunions des référent.es DD-RSE organisées par la gouvernance de l'établissement et bénéficie pour cela d'une autorisation d'absence.

Elle est force de propositions au titre de son service/composante ou à titre individuel.

Elle concourt à l'information, la sensibilisation et la mise en place des actions qui sont initiées par le réseau des référent.es au sein de son service/composante.

Modalités d'exercice des missions

L'exercice des missions procède d'une démarche volontaire de l'agent, soumise à l'accord de son supérieur.e hiérarchique. Cet engagement est formalisé dans le cadre d'une lettre co-signée (modèle joint).

Les missions s'exercent dans le cadre du temps de travail, et ne donnent pas lieu à une rémunération complémentaire.

¹ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/plan-climat-biodiversite-et-transition-ecologique-de-l-enseignement-superieur-et-de-la-recherche-91292>